



Environnement Dhuys et Marne 93

Association agréée de protection de l'environnement, article L.141-1 du code de l'environnement
à Clichy-sous-Bois, Gagny, Le Raincy, Montfermeil, Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Villemomble
Association locale d'usagers, article R.121-5 du code de l'urbanisme

Gagny, le 10 avril 2024

Objet : Enquête publique relative au plan de protection de l'atmosphère (PPA) d'Île-de-France

Madame la Présidente de la commission d'enquête publique,

Veillez trouver ci-après les observations de l'association Environnement Dhuys et Marne 93 / ENDEMA93, association agréée de protection de l'environnement dans 7 communes du territoire Grand Paris Grand Est en Seine-Saint-Denis.

Le PPA

Le PPA, plan d'amélioration de la qualité de l'air, prévoit 14 mesures permettant de conforter le respect de la valeur limite pour les particules PM10 et d'atteindre les valeurs limites de qualité de l'air en dioxyde d'azote avant 2030.

Ces mesures et actions sont organisées selon 5 axes :

- se déplacer mieux
- déployer des actions ciblées et renforcées à proximité des sources localisées de pollution
- réduire les émissions du chauffage
- accroître la mobilisation de tous
- renforcer les actions lors des épisodes de pollutions.

Respecter les normes OMS

Le PPA ne respecte pas les normes fixées par l'Organisation Mondiale de la Santé.

Au vu de l'urgence sanitaire, il est impératif que le PPA respecte les seuils fixés par l'OMS à l'échéance 2025.

Protéger la santé

La qualité de l'air est un enjeu majeur de santé et doit être traitée en regard des décès prématurés et des maladies liées à la pollution atmosphérique.

Le PPA doit présenter des mesures plus ambitieuses pour protéger la santé. Il ne suffit pas de renvoyer à ce qui relève de la compétence de la Métropole du Grand Paris pour la ZFE, du Conseil régional pour le Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France (PDUIF), des Etablissements Publics Territoriaux pour le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) ou pour la voirie, des collectivités pour les Plans Locaux d'Urbanisme. Le PPA doit s'articuler avec ces différents plans sur les volets air, énergie et climat.

Prendre en compte toutes les pollutions dans tous les secteurs

Plusieurs polluants doivent être intégrés au PPA :

- l'ozone

Les polluants non réglementés :

- les particules ultrafines
- les produits phytosanitaires agricoles
- le carbone suie.

Le PPA doit présenter des actions sur les pollutions :

- dans le secteur agricole, absent du projet

Les mesures sont très insuffisantes :

- pour le secteur aérien : la réduction du trafic aérien s'impose
- pour la préservation de la biodiversité.

Engager des actions dans un territoire très exposé

Nous sommes dans la région la plus dense et la plus polluée de France et en Seine-Saint-Denis dans un département parmi les plus exposés, où les seuils réglementaires sont régulièrement dépassés.

Notre territoire est très urbanisé, les grands axes routiers sont très fréquentés. Beaucoup de logements collectifs sont construits le long de ces axes. Un grand nombre de déplacements pendulaires se font en voiture. Le parc automobile est ancien. Le développement du commerce en ligne génère un important volume de trafic routier avec des livraisons par des professionnels indépendants dotés de véhicules utilitaires anciens.

Il est donc impératif que le PPA prenne des dispositions pour que soit intégrée la qualité de l'air dans les opérations d'aménagement et d'urbanisme.

La ZFE, l'encadrement de la logistique, le transport des marchandises par fret ferroviaire sont à développer.

Le PPA doit donner à Airparif les moyens pour installer plus de stations de mesure, notamment à proximité immédiate du trafic routier, et de nouveaux capteurs qui permettraient de mesurer des polluants qui ne sont actuellement pas évalués. Il existe sur notre secteur une seule station de mesure de « fond » à Villemomble.

Le PPA doit prendre en compte le cumul des nuisances et pollutions auquel notre territoire est soumis et qui contribue aux inégalités territoriales existantes.

Le PPA doit organiser une information permanente des habitants dans les différents lieux de santé et une meilleure communication sur les pics de pollution et sur la qualité de l'air au quotidien.

Conclusion

Le PPA ne permet pas d'améliorer suffisamment et rapidement la qualité de l'air en Île-de-France pour protéger les habitants des risques sanitaires liés à la pollution.

ENDEMA93 émet un avis défavorable.

La présidente
Brigitte Mazzola